

NOUVEAU !

CONCOURS DE DESSIN

« Dessine-moi le climat de demain »

Règlement du concours 2025-2026



Article 1 - Objet du concours

L'objectif de ce concours est de sensibiliser les élèves aux enjeux climatiques à travers l'expression artistique. Les participants sont invités à représenter leur vision du climat de demain.

Article 2 - Public concerné

Le concours est ouvert à deux catégories :

- Les élèves du cycle 3 (CM1/CM2/6^{ème}).
- Les élèves du cycle 4 (5^{ème}/4^{ème}/3^{ème}).

Article 3 - Modalités de participation

- Chaque participant doit réaliser un dessin original fait à la main (crayons, feutres, peinture etc.)
- Le format accepté : A4 ou A3.
- Le dessin doit être accompagné :
 - du nom, prénom et âge et classe de l'élève.
 - du nom de l'établissement scolaire et de l'enseignant.
 - d'un titre pour le dessin.
 - d'un court texte explicatif (3-5 lignes) décrivant l'idée derrière le dessin.
- Seuls deux dessins par classe doivent être sélectionnés pour la participation au concours.

Article 4 - Thème

Les œuvres doivent illustrer le thème : «Dessine-moi le climat de demain» pouvant inclure :

- Les conséquences du changement climatique.
- Des solutions/inventions pour préserver la planète ou s'adapter au changement climatique.
- Une planète rêvée, réparée ou menacée.
- La nature, les hommes et les saisons du futur.

Article 5 - Date et lieu de dépôt

Les deux dessins de chaque classe doivent être envoyés ou remis avant le 17 avril 2026, à l'adresse suivante : **Syndicat Énergies Haute-Vienne - Service Animation**
8 rue d'Anguernaud 87410 Le Palais-sur-Vienne
ou par mail à : mde@sehv.fr

Article 6 - Jury et critères de sélection

Le jury sera composé de membres du SEHV et du Centre de la caricature et du dessin de presse et d'humour. Les critères de sélection seront :

- Respect du thème,
- Créativité et originalité,
- Qualité artistique,
- Message porté par le dessin.



Article 7 - Récompenses

Des prix seront remis aux lauréats de chaque catégorie courant Mai/Juin 2026. Tous les participants recevront également un diplôme de participation.

Article 8 - Droit à l'image et utilisation des œuvres

En participant, les élèves (et leurs représentants légaux) autorisent l'organisateur à exposer, publier ou diffuser les dessins dans le cadre du concours (expositions, site internet, réseaux sociaux, etc.), avec mention du prénom et de l'âge, de la classe et de l'établissement.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.



Ce concours s'inscrit dans le projet «Chaud devant, tout comprendre sur le Climat», mené par le SEHV, lauréat de l'appel à projet NACSTI 2025, financé par la Région Nouvelle-Aquitaine.